

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN RURALITÉ POUR
LA REVITALISATION DES BOURGS ET DES VILLAGES**



ACCOR

**LES COMMERCES AU CŒUR
DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE FREYMING-MERLEBACH**



**Améliorer la
qualité de l'offre
commerciale**



**Renforcer
l'attractivité
économique**



**Embellir
les locaux
commerciaux**



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ACCOR ?

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto entrepreneur/SCI) justifiant d'une inscription au Registre National des Métiers ou au RCS ou RM et remplissant les critères suivants :

- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés temps plein.
- En cas de création/reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région.
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, ZAC ou hors enveloppe urbaine.
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée.



QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement non productifs nécessaires à la création/reprise ou au développement de l'activité commerciale.

Pourront ainsi être soutenus avec ACCOR :

- Travaux de second œuvre d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de devanture commerciale.
- Les équipements et mobiliers amortissables liés uniquement à l'activité commerciale (matériel d'occasion sous certaines conditions).
- Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature et montant de l'aide :

- Subvention de **2 000 € à 20 000 €**
- Taux d'intervention : 50%
- Subvention ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT
- Subvention cofinancé Région/EPCI
- Plancher d'intervention de la subvention : **2 000 €**
- Plafond d'intervention de la subvention : **20 000 €**



FAITES VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION AVANT LA RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS

1

Adressez à votre Communauté de Communes un courrier de demande de subvention.

2

Après vérification de la recevabilité de votre projet dans le cadre d'ACCOR, la Communauté de Communes vous transmet un dossier de demande de subvention à compléter.

3

Réunissez l'ensemble des pièces administratives demandées, ainsi que vos devis et transmettez votre dossier à la Communauté de Communes. La CC se charge de déposer votre dossier en télé service sur le site de la Région.

4

Vous recevrez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements (attention : cela ne signifie pas que la subvention vous est accordée).

5

Le comité technique rend un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs votent et notifient les subventions accordées.

6

Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise perçoit la subvention.

PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE

Les commerces éligibles au dispositif ACCOR doivent être impérativement situés sur les communes de :

- Barst
- Béning-lès-Saint-Avold
- Betting
- Cappel
- Farébersviller
- Freyming-Merlebach
- Guenviller
- Henriville
- Hombourg-Haut
- Hoste
- Seingbouse



CONTACT

Direction de l'Intelligence Territoriale et de
la Santé - Service Aménagement Durable

Anne FROMENT-BERTHOU

03 26 70 66 94

anne.froment-berthou@grandest.fr

Communauté de Communes
de Freyming-Merlebach

Fabienne HUTH-LAURENT

03 87 00 21 79 • 06 09 34 76 41

fabienne.h@cc-freyming-merlebach.fr